Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_194

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Artothèque d'agglomération - Renouvellement du contrat de commodat DPVa - association "L'artothèque"

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Nathalie PEREZ-LEROUX

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Avec l'ouverture du pôle culturel Chabran en 2014 et l'aménagement d'une salle dédiée à l'art contemporain, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a mis en place une Artothèque, selon les conditions définies par délibération C_2014_170 du 13/10/2014.
L'Artothèque d'Agglomération regroupe les œuvres de 229 artistes et compte à ce jour 90 adhérents qui peuvent emprunter plus de 700 œuvres d'artistes contemporains.

Avec ce service, les particuliers, mais aussi les personnes morales de droit privé, peuvent emprunter des œuvres d'art originales (peintures, photographies, sculptures, dessins, mail-art…), les emporter pour les accrocher en leur domicile, salles de réunions, bureaux ou autre lieu situé sur le territoire. Les collectivités territoriales peuvent également avoir accès à ce service, en particulier les établissements scolaires qui travaillent sur des projets liés à l'Art Contemporain.

Le contrat signé avec l'association dracénoise « L'Artothèque » le 20 novembre 2014 arrivera à échéance le 20 novembre 2020.

Afin que DPVa continue à disposer de ces œuvres, il est proposé de renouveler le contrat de commodat, ou contrat de prêt à usage, avec l'association « L'Artothèque », propriétaire desdites œuvres. Ce contrat est joint en annexe à la présente délibération.

Conclu à titre gratuit et pour une durée de trois ans, il permet à la collectivité de disposer des œuvres d'art strictement listées, évaluées et conservées au pôle culturel Chabran pour les proposer, sous certaines conditions et notamment d'assurance, aux abonnés au service de l'Artothèque d'agglomération.

Pour ce faire, trois modèles de contrats de commodat figurant en annexe seront signés avec les emprunteurs, selon leur catégorie :

- particuliers,
- personnes morales de droit privé,
- personnes morales de droit public, en particulier les établissements scolaires.

Les tarifs d'abonnement, d'une durée d'une année à compter de la date de l'adhésion, sont maintenus, à savoir :

-12 € par an pour les particuliers,
-100 € par an pour les personnes morales de droit privé et de droit public,
-gratuité pour les emprunts réalisés dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 article 7062.

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission « Qualité de vie et proximité » réunie le 6 novembre 2020, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver ces dispositions,
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de commodat avec l'association «L'Artothèque», ainsi que les contrats de commodats avec les adhérents au service de l'artothèque d'agglomération et tous documents afférents.
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.